

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00074

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTIELS AVEC LE SYDEMER - ASSISTANCE GENERALE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 66

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Martial FAUCHET, M. Guy FRANCON, M. Bernard LAGET,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH
Le 12 mars 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210304-02021000740

DATE: 07/03/2021 - 12 mars 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTIELS AVEC LE SYDEMER - ASSISTANCE GENERALE

Le SYDEMER est le syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du stéphanois et du montbrisonnais. Il est compétent pour réaliser les études ayant pour objectif de déterminer une filière pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels.

Indépendamment de la fonction de direction, le fonctionnement du SYDEMER, en tant que syndicat mixte, nécessite des moyens de gestion et d'assistance notamment administrative et financière. Pour répondre à ces besoins, en évitant d'aboutir à un surdimensionnement des services du SYDEMER, il est proposé de reconduire la convention établie depuis 2009 avec Saint-Etienne Métropole, qui dispose à cet égard des ressources adéquates.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention jointe en annexe organise les relations contractuelles entre Saint-Etienne Métropole et le SYDEMER dans l'objectif d'une mutualisation des moyens permettant d'optimiser les conditions de fonctionnement du Syndicat. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée : 2 ans soit du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2022 avec reconduction possible deux fois un an moyennant courrier 3 mois avant.
- Définition des services susceptibles d'être mobilisés : gestion des assemblées, gestion financière et comptable, ressources humaines, assistance administrative et juridique, suivi et assistance informatique, autres besoins ponctuels en fonctions des nécessités du SYDEMER et des possibilités d'intervention de SEM (conseils communication/attaché de presse, remplacement en cas d'absence du personnel SYDEMER, expertise technique...)
- Définition des moyens matériels associés : boîte aux lettres, locaux et matériels informatiques, véhicule de service...
- Conditions financières : état des dépenses réelles engagées sur la base du temps passé, du coût journalier du service et justificatifs des frais de structure et matériels.

Les dépenses annuelles de la convention ne pourront excéder un montant de 40 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de mise à disposition de service partiel pour l'assistance générale du SYDEMER ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues du budget principal des déchets en fonctionnement, destination 2014-CSYDE-1000 article 74788 de l'exercice 2021 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU